

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 janvier 2021

### 1. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Présentation par Monsieur le Maire de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires à la mission,
- AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,
- ADHERE au service CEP sur la base de 1 euro/habitant/an selon le barème INSEE DGF proposé chaque année par la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants
- DESIGNNE un élu "Responsable Energie" qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de sa mission ainsi qu'un agent administratif et/ou un agent technique qui pourront assurer la transmission rapide des informations et documents nécessaires et appuieront les interventions du CEP sur le patrimoine de la collectivité :
  - Bernard RATEAU responsable énergie
  - Nadège HOARAU agent administratif

### 2. PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

- TRAVAUX SYLVICOLES pour un montant de 3 910.00 € HT
- TRAVAUX DE MAINTENANCE pour un montant de 1 830.00 € HT
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE pour un montant de 2 300.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention  
ACCEPTTE le programme d'actions 2021 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un montant global de 8 040.00 € HT.

## DECES

Madame Sonia JEANDEL, demeurant 18 rue du Pré de la Scie à Lachapelle, est décédée le 18 janvier 2021 à l'âge de 61 ans.

Madame JEANDEL était l'épouse de Bruno JEANDEL et mère de trois filles, Emilie, Aurélie et Julie et grand-mère de 8 petits-enfants. Elle était retraitée depuis 9 ans après avoir exercé la profession d'aide-soignante.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille.

## REMERCIEMENTS

Samedi 13 février vers 16h, une octogénaire, habitante de Lachapelle, a quitté son domicile pour une promenade. Sa famille ne la voyant pas rentrer a alerté la gendarmerie un peu après 18h.

Compte-tenu des températures glaciales, des sols glissants, du relief et de l'obscurité, le risque apparaît immédiatement avéré pour la personne disparue.

Les recherches s'organisent, les gendarmes de Baccarat sont progressivement renforcés par leurs collègues de Blâmont et de Lunéville, de la police municipale de Raon-l'Étape ainsi que par des habitants de Lachapelle et de Thiaville-sur-Meurthe, dont certains connaissent particulièrement bien le secteur et ses chemins.

Un hélicoptère de la Section Aérienne de la Gendarmerie de Metz ainsi qu'une équipe cynophile de piste du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Sarreguemines sont dépêchés sur les lieux.

Vers 23h, une trace fraîche est relevée dans la neige par un membre de la famille. Le maître-chien rallie rapidement les lieux. Sa chienne Titane prend la trace et, au bout de quelques minutes, découvre la dame égarée dans la forêt de la commune de Sainte Barbe, à environ 8 km de son domicile, plus de 7 heures après son départ.

Heureusement, bien équipée contre le froid, la personne est en bonne santé.

Félicitations aux gendarmes, à Titane et aux volontaires de Lachapelle et du secteur qui, durant 5 heures dans des conditions difficiles, ont contribué à ce sauvetage, démontrant de belles valeurs de fraternité et d'endurance.

## MODIFICATION DU JOUR DE COLLECTE DU TRI SELECTIF



A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la collecte des sacs jaunes de tri sélectif aura lieu **les lundis des semaines impaires**.

## COMMUNICATION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE LUNEVILLE

Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville rappelle que les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2020 et 29 janvier 2021 imposent le port du masque obligatoire dans l'ensemble du département de Meurthe et Moselle :

- lors des **rassemblements, des réunions ou des activités** mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, qui ne sont pas interdits par les dispositions de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020,
- **sur les marchés non couverts,**
- **dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties,** lorsqu'ils accueillent du public, **des commerces, des zones commerciales, des marchés, des crèches et des établissements scolaires** (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés, **des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**, qu'ils soient publics ou privés, **des espaces d'attente des transports de voyageurs** (gares, transports urbains, aéroports...), **des lieux de culte** (ERP de type V), **des services publics et des administrations.**

Vous pouvez également retrouver ces arrêtés sur le site internet de la préfecture via le lien <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

# COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation rappelle que le ministre de l'agriculture a placé 46 départements dont la Meurthe-et-Moselle en niveau de risque "élevé" pour l'Influenza aviaire par arrêté du 4 novembre.

A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble des départements classés en niveau « élevé » et dans les Zones à Risque Particulier :

- ✦ Clausturation ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- ✦ Interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- ✦ Interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- ✦ Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- ✦ Interdiction d'utilisation d'appelant.



## LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ


### À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger** votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - ▶ **Protéger** et entreposer la **litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

#### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une bibuse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Au cas où l'outil ne doit persister, lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

 Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contacter votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

## COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# PASS<sup>54</sup> JEUNES

NOUVEAU DISPOSITIF EN MEURTHE-ET-MOSELLE

LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT UNE AIDE FINANCIÈRE (SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES) AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS POUR LEUR INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE, CULTURELLE OU DE LOISIRS.

**POUR QUI ?**  
Les jeunes de 6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, au mois d'août 2020, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

**POUR LES QF DE MOINS DE 451 €** montant de l'aide unique : 100 €  
**POUR LES QF DE 451 € À 550 €** montant de l'aide unique : 70 €  
**POUR LES QF DE 551 € À 650 €** montant de l'aide unique : 50 €

**POUR QUOI ?**  
Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle, de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) dans le respect des règles sanitaires liées au COVID-19 à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.  
**À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.**

**QUAND ?**  
Pass jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit) (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée avant le 31 mars 2021.

**COMMENT ?**  
C'est très simple : en remettant le courrier (notification de droit) lors de l'inscription à l'organisateur-partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

**COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE DE PASS JEUNES 54 ?**  
Les associations partenaires apposent une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants : [passjeunes54@cdos54.fr](mailto:passjeunes54@cdos54.fr) 09 70 19 96 54

Illustration : P. D. C. 54 - Illustration : P. D. C. 54 - Impression : conseil départemental 54 - Juin 2020 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# L'ACCÈS DES JEUNES DE 6 À 16 ANS AU SPORT ET À LA CULTURE

# PASS<sup>54</sup> JEUNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 31 MARS 2021

Renseignements : [passjeunes54@cdos54.fr](mailto:passjeunes54@cdos54.fr) ou 09 70 19 96 54






## RECENSEMENT

# BIENTÔT 16 ANS !

# PENSEZ AU RECENSEMENT

**C'EST OBLIGATOIRE**







Si vous êtes français, vous devez faire votre recensement militaire, à la mairie, à compter de votre 16<sup>ème</sup> anniversaire et jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois qui suit.

## UNE PAGE DU PASSE

### LES CLOCHES DE L'EGLISE

« Les cloches ont leurs voix qui vous diront mieux que personne s'il faut vous réjouir ou s'il faut pleurer »



**30 avril 1781** : bénédiction de la grosse cloche par Nicolas Campin prêtre et vicaire résidant à Lachapelle. Elle pèse mille trente livres, s'appelle Marie Marguerite, a eu pour parrain Jean François Harnepon, conseiller du Roi, receveur des deniers patrimoniaux à Raon l'Etape et pour marraine Marie Marguerite Petit son épouse.

**1825** : baptême des deux autres cloches par l'abbé Delagotte, curé de Bertrichamps. Elles eurent pour parrains : Jean-Nicolas Pierron et Joseph Mathieu et pour marraines : Elisabeth Alison et Anne Thomas

**12 février 1882** : Le conseil municipal autorise le Maire à traiter avec un fondeur jusqu'à concurrence de 500.00 Fr. pour la refonte de la grosse cloche qui est fêlée, la sonnerie est incomplète et désagréable.

**1960** : la sonnerie des cloches est commandée électriquement. Jusque-là, celle-ci était assurée par un sonneur rémunéré par la commune. Longtemps cette fonction fut assurée par l'instituteur. L'indemnité qui lui était versé était de 45.00 Fr. par an (30.00 Fr. à la charge de Thiaville et 15.00 Fr. à la charge de Lachapelle.)

## INFOS PRATIQUES

### OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi et jeudi de 17h à 19h

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

### RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

**Attention ! Changement des jours de ramasse du tri sélectif : à compter du 1<sup>er</sup> mars il aura lieu les lundis des semaines impaires**

- Tri sélectif : Le lundi 22 février - **Les lundis 1<sup>er</sup> et 15 mars**
- Ordures ménagères : Le jeudi 25 février - Le jeudi 11 mars

### DECHETTERIE A BACCARAT

**Horaires d'hiver**

- **Lundi** : 8h45 - 12h00 et 14h00 - 17h00
- **Mardi** : 8h45 - 12h00
- **Mercredi** : 8h45 - 12h00 et 14h00 - 17h00
- **Jeudi** : sur rendez-vous : 8h45 - 12h00
- **Vendredi** : 8h45 - 12h00 et 14h00 - 17h00
- **Samedi** : 8h45 - 12h00 et 14h00 - 17h00

**La déchetterie est fermée les jours fériés**

### CARTE NATIONALE D'IDENTITE - PASSEPORT

Nous vous rappelons que les CNI (Carte nationale d'identité) et passeport ne sont plus délivrés en mairie de Lachapelle.

Pour cela vous pouvez vous rendre en mairie de Baccarat,  
**uniquement sur rendez-vous.**

Pour tout renseignement vous pouvez prendre contact au **03.83.76.35.35**